

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/09/2024

Référence
5-3

Objet de la délibération
Actualisation subvention pour sécurisation de l'école primaire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	14

Date de la convocation
27/08/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 1

Mention exécutoire
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 05/09/2024 Et publication ou notification du : 05/09/2024

L'an 2024 et le 04 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil sous la présidence de BRUCHON Jean-François, Maire

Présents : Mmes : DE LAMARRE Nathalie, POULY Nicole, ROUQUET Martine, LAGUERRE Sophie, LAGORCE Patricia, DEMAREST Frédérique, RICHARD Gaëlle, MM : BRUCHON Jean-François, CHARRUAU Michel, SADRY Pascal, FOUQUET Ludovic, TORCHEBOEUF Benoit,

Ont donné procuration : MARQUET Éric à M. BRUCHON Jean-François, CHAUMET Florian à Mme POULY Nicole

Absent : M. DION Christian

A été nommé(e) secrétaire : M. TORCHEBOEUF Benoît

ANNULE ET REMPLACE CELLE VISEE PAR LA PREFECTURE LE 19/02/2024

Objet : Actualisation de la subvention pour sécurisation de l'école primaire

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande de subvention relative au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) a été sollicitée pour la 3^{ème} année consécutive pour la sécurisation de l'école primaire par la mise en place de portails, brise-vue bois et l'installation d'un système de vidéo surveillance pour assurer la sécurité des élèves et de l'équipe enseignante.

Un 3^{ème} refus a été notifié à la commune sans explications. En réponse au courrier de la collectivité transmis au service de l'Etat pour construire un nouveau projet éligible au FIPDR, il a été demandé à la commune de solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après avoir déposé le 30 juillet 2024 un dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR exercice 2024,

Après avoir repris connaissance des différents devis des entreprises GEOGARDEN PAYSAGISTE pour l'installation des clôtures, brises vues et portails et de la STAC pour l'installation du système de vidéosurveillance,

Après avoir pris connaissance de l'arrêté du 09 août 2024 de la Préfecture portant attribution d'une subvention au titre de la DETR,

Après avoir pris connaissance du plan de financement modifié ci-dessous :

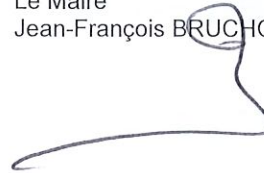
ORIGINE	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX	MONTANT SUBVENTION ESCOMPTEE	SUBVENTION ACCORDEE
ETAT / DETR 2024	10 086.62 €	80 %	8 069.30 €	8 069.30 €
Autofinancement Fonds propres	10 086.62 €	20 %	2 017.32 €	
TOTAL	10 086.62 €	100 %	10 086.62 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'abroger la délibération 1-16 du 15/02/2024
- Autorise l'installation des clôtures, brises vues et portails par l'entreprise GEOGARDEN PAYSAGISTE et de la vidéosurveillance par l'entreprise STAC pour faire suite à l'arrêté de la Préfecture portant attribution d'une subvention au titre de la DETR 2024,
- Dit que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2024, articles 2313 et 2188 de la section investissement.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Le Maire
Jean-François BRUCHON



Délais et voies de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.